

DACP

REF : DACP2014002

Signataire : ED/MC

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Approbation de l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes sur le territoire de Plaine Commune pour la passation d'un marché public de fourniture de papier pour les années 2014 à 2017. Autorisation de signature.

EXPOSE :

En 2009, le ville pour satisfaire ses besoins en matière d'approvisionnement en papier et dans un souci d'efficience économique a décidé de participer à un groupement de commande intercommunal chargé de passer pour son compte et celui d'autres collectivités adhérentes, les marchés publics nécessaires.

Le marché public inhérent passé pour une période allant de 2010 à 2013, arrivé à échéance le 31 décembre 2013 doit donc être relancé pour couvrir les besoins durant les années 2014 à 2017.

Dans ce cadre, un nouveau groupement de commandes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour la passation d'un marché public de fourniture de papier a donc été constitué.

La Ville d'Aubervilliers a intérêt à adhérer à ce groupement de commandes en ce sens que l'addition des besoins de chaque membre doit permettre au groupement de bénéficier de tarifs plus avantageux pour l'ensemble de ses membres. Ainsi, est-il proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement en approuvant la convention constitutive inhérente.

Pour rappel, les membres du groupement sont les parties signataires de la convention. Toutes les entités publiques présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune ont été invitées à faire partie de ce groupement.

Le groupement est constitué pour la durée contractuelle du marché de fourniture de papier. Ainsi, chaque entité reste membre du groupement jusqu'à la fin contractuelle de son propre marché.

En signant cette convention, chaque membre s'engage à exécuter avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

Le coordonnateur a pour mission principale de lancer les marchés, de sélectionner les candidats, de signer lesdits marché et enfin de les notifier.

Si lors du précédent groupement de commandes la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement était composée de représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement (en l'occurrence, pour Aubervilliers, Monsieur MONINO), il est proposé cette fois et à titre exceptionnel, en raison de la période électorale, que ce soit la CAO du coordonnateur qui soit chargé d'attribuer et de notifier les marchés subséquents.

Le marché à bons de commandes sera passé sur appel d'offres, pour une période de quatre ans maximale à compter de sa notification et comportera les lots et les seuils annuels suivants :

- **Lot n°1** : « papier blanc écoresponsable » :
Seuil minimum : 45 000 € HT Seuil maximum : 100 000 € HT

- **Lot n°2** : « papier couleur » :
Seuil minimum : 7 000 € HT Seuil maximum : 45 000 € HT

- **Lot n°3** : « papier spécifique pour imprimerie, reprographie et cartographie » :
Seuil minimum : 10 000 € HT Seuil maximum : 60 000 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes (ci-annexée) sur le territoire de Plaine Commune pour la passation d'un marché public de fourniture de papier ;
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2014002

Signataire : ED/MC

OBJET : Approbation de l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes sur le territoire de Plaine Commune pour la passation d'un marché public de fourniture de papier pour les années 2014 à 2017. Autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code des marchés publics tel qu'il ressort du décret n°2006-975 du 1er août 2006 notamment son article 8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour la passation d'un marché public de fourniture de papier ;

Vu l'intérêt pour la Ville d'Aubervilliers d'adhérer à ce groupement de commandes ;

Vu que les membres du groupement sont les parties signataires de la convention;

Vu que le groupement est constitué pour la durée contractuelle du marché de papier; qu'ainsi chaque entité reste membre du groupement jusqu'à la fin contractuelle de son propre marché ;

Vu qu'en signant cette convention, chaque membre s'engage à exécuter avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés ;

Vu que cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération Plaine commune ;

Vu que le coordonnateur a pour mission principale de lancer le marché et de sélectionner les candidats ;

Vu que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;

Vu que le coordonnateur sera ensuite chargé de signer et notifier les marchés subséquents ;

Vu que chaque membre sera chargé pour ce qui le concerne de s'assurer de la bonne exécution des marchés ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

